

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

RÉSERVATIONS :

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients. Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, par courrier, fax ou courriel, de la part du client au moins 24 heures à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible 24 heures maximum après la date de départ prévue.

Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à SONALP à titre de dédommagement forfaitaire. Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

PROPRIÉTÉ :

Le matériel est la propriété de SONALP, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

DURÉE DE LA LOCATION :

Le bon de livraison délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date prévue pour le retour.

Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journée de 24 heures, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

RETRAIT DU MATÉRIEL :

Le client réceptionne le matériel loué dans nos locaux situés : **Z.A. Plaine de Lachaup - 31Q Avenue de Bure - 05000 CHATEAUVIEUX** du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie et accompagné d'une partie ou de la totalité du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres.

Le client qui le désire peut assister à l'essai du matériel loué. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

RESTITUTION DU MATÉRIEL :

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalée 24 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de SONALP et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau bon de commande.

En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.

Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société SONALP et sa clientèle.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur, valeur neuve. Un délai supplémentaire de 48 heures peut être admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquant au retour; passé ce délai la facturation deviendra définitive.

Les lampes et pièces d'usure restituées hors service seront facturées à 80% de leur valeur neuve.

TARIF :

Les prix facturés sont ceux du tarif SONALP en vigueur le jour de la livraison, SONALP se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Le taux de TVA appliqué est de 20% sur l'ensemble des services offerts.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Un acompte de 30% sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

Conformément à l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéance entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Le non respect par le locataire de l'une de ces obligations aura pour conséquence :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.

- Le paiement, à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité, pour frais de recouvrement de 15% sur le montant des sommes exigibles sous réserve de tous autres dus.

- L'autorisation pour SONALP de surseoir à de nouvelles livraisons.

RESPONSABILITÉS :

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tout dégât causé au matériel ou du fait du matériel.

Le locataire doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F. audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, etc.

En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour. Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.

La responsabilité de SONALP ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

ASSURANCES :

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Le locataire fait son de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

LITIGE :

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de GAP sera seul compétent.